

Date de dépôt: 31 octobre 2006

Messagerie

Rapport

**de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier la
pétition : Pour défendre les conditions de travail du personnel
des EMS**

Rapport de M. Eric Bertinat

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission des affaires sociales a étudié la pétition 1457-A les 16 décembre 2003 et 14 décembre 2004, respectivement sous la présidence de M^{me} Marie-Françoise de Tassigny et de M^{me} Laurence Fehlmann-Rielle. Le procès-verbal a été tenu lors de la séance en 2003 par M^{me} Stéphanie Downing puis, pour celle tenue en 2004, par M. Didier Grosrey.

Une première séance de commission a eu lieu le 16 décembre 2003 durant laquelle se sont exprimés les pétitionnaires et les représentants de la FEGEMS. Une deuxième séance de commission s'est déroulée le 14 décembre 2004 durant laquelle seuls les pétitionnaires ont été à nouveau entendus. Pour simplifier les choses, nous nous contenterons de reproduire en partie l'audition des pétitionnaires lors de leur première prestation, le 16 décembre 2003, ainsi que celles des représentants de la FEGEMS. En effet, la séance de commission du 14 décembre 2004 a été principalement consacrée au vote de la pétition. Le long intermède (une année presque jour pour jour) entre ces deux auditions s'explique par les blocages qui sont nés suite à la dénonciation par la FEGEMS de la convention collective de travail (CCT), puis de l'intervention du DASS et de la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) et enfin de la signature d'une nouvelle CCT. Il

demeure néanmoins des revendications de part et d'autre, ainsi que nous allons le voir.

16 décembre 2003 - Audition des pétitionnaires :

M^{mes} Ariane Bailat, représentante du SSP, Stéphanie Kohl, représentante du SYNA, Mireille Schmidhauser, représentante de l'ASI et M. Bassem TeylounI, représentant du SIT

M^{me} Bailat, du Syndicat des services publics, explique que **la convention collective de travail a été dénoncée par les organisations patronales**. Elle indique que la SIT, l'ASI et le SSP ont signé dernièrement avec la direction de l'hôpital un contrat très novateur, améliorant grandement les conditions de travail. Par exemple, les heures de nuit sont compensées à 35%, des jours supplémentaires de congé sont accordés, des places de crèche supplémentaires ont été négociées. M^{me} Bailat indique que cette série de mesures offre une meilleure adéquation entre la vie privée et la vie professionnelle. Elle estime que tous les professionnels de la santé devraient être soumis à la même convention, et les soignants des EMS désirent bénéficier des mêmes conditions de travail. Or la FEGEMS traîne clairement les pieds. Les propositions des syndicats sont présentées en bloc devant la commission, car elles ne sont pas prises en compte par la FEGEMS. La pétition a été lancée afin que le personnel puisse appuyer les revendications syndicales suivantes :

- des effectifs supplémentaires permettant de couvrir au moins les 100% du taux PLAISIR ainsi que la compensation du travail de nuit et toute autre amélioration ;
- le travail de nuit sur volontariat, compensé en temps à hauteur de 35% tout en maintenant la prime horaire existante ;
- le principe de l'horaire de jour continu de 8 heures et la suppression des horaires coupés ;
- l'aménagement des conditions de travail pour le personnel en fin de carrière ;
- une 6^e semaine de vacances après dix ans de service ;
- une contribution de 50% aux frais de garde d'enfant pour le personnel effectuant des horaires incompatibles avec les horaires des crèches et garderies ;

- le paiement d'une prime « EMS » favorable aux bas revenus, telle qu'elle existe pour le personnel des HUG ;
- le paiement de la prime pour inconvénient de service, telle que la perçoivent les collègues de certaines unités de soins des HUG, confrontés au même type de population que celle prise en charge dans les EMS ;
- l'affiliation de l'ensemble des employés des EMS à la caisse de pension des HUG, soit la CEH.

Pour M^{me} Bailat, ces accords coûtent 80 millions de francs sur quatre ans aux HUG et estime que ces coûts sont surévalués. Pour M. Unger il s'agit de **200 millions de francs sur quatre ans : 20 millions la première année, 40 la deuxième, 60 la troisième et 80 millions la dernière année.**

Une commissaire demande si les revendications de la pétition concernant le personnel EMS sont appliquées au personnel des HUG. M^{me} Bailat répond que le personnel des HUG, à part la contribution à la crèche de 50% et la 6^e semaine de vacances (reprise de « Val Fleuri») a tous ces acquis.

Un commissaire demande pourquoi les pétitionnaires pensent que cette question relève de la commission. Il estime que le Grand Conseil n'a pas à approuver les conditions de travail au sein des EMS et de la FEGEMS. M. Teylouni répond que l'Etat subventionne presque à 50% les EMS et a donc un rôle de surveillance. Il rappelle également que les salaires sont calculés sur la base du nombre de postes accordés par le Grand Conseil et ensuite selon le coût de ces postes. Il estime donc que si l'échelle de traitement varie, l'Etat augmentera ses subventions. Au contraire, si les prestations salariales sont réduites, le budget alloué par l'Etat aux EMS réduira en conséquence. Il rappelle que c'est le Grand Conseil qui vote les budgets et qui octroie les postes. M^{me} Bailat rappelle que M. Segond était très impliqué à l'époque. Elle ajoute que c'est un secteur en pleine expansion avec le vieillissement de la population, et qu'il est de l'intérêt de l'Etat de suivre de près ce qui s'y passe, même si la CCT est une affaire privée.

Un commissaire explique qu'il comprend à travers la pétition que les syndicats ne trouvent pas la situation actuelle idéale et qu'ils souhaitent bénéficier d'un statut étatique. M^{me} Bailat rappelle que la SSP a clairement déclaré qu'à terme ils souhaitent faire partie de la fonction publique. Actuellement, elle craint un vide conventionnel avec le retrait de la CCT. Elle reconnaît que la CCT est satisfaisante. M. Teylouni ajoute que ce secteur est mixte, car il y a également des institutions de droit public. Il rappelle la mission de l'Etat, qui est de prendre en charge les personnes âgées. Il ne voit pas d'autres procédures que de s'adresser au Grand Conseil.

M. Unger constate par ailleurs que le coût des ces revendications est de 75 millions de F. Sachant que les syndicats renoncent pour l'instant aux deux primes supplémentaires, il constate que cela revient à 50 millions de F. Il demande qui va payer ces frais. Le résident est plutôt démuné, les primes maladies sont déjà très chères et risquent d'exploser si on demande plus aux assurances maladies. Il reprend les propos de M. Bailat qui a indiqué que l'EMS était un lieu de vie. Il fait remarquer que si on le transforme en service public, il deviendra un lieu de soin et le libre choix sera perdu. Il demande si les pétitionnaires pensent que cela est compatible. Il demande si le partenariat n'est pas après tout la meilleure solution, même si des tensions momentanées émergent.

16 décembre 2003 - Audition des responsables de la FEGEMS :

M. Roald Quaglia, président, M^{me} Martine Chanou, M^{me} Constance de Lavallaz, secrétaire

M. Quaglia explique que la FEGEMS a été créée avec l'appui de M. Segond, selon des objectifs clairement définis au départ. Les mécanismes salariaux seulement sont branchés sur le statut de la fonction publique. Il constate des flous artistiques en ce qui concerne la B 5 15 et la B 5 15.01, annexées par mégarde à la CCT. M. Quaglia rappelle que la FEGEMS est le premier logeur de personnes âgées hors de leur domicile, et que cela représente des masses considérables. Il faut pour répondre à cela un développement des EMS cohérent et des critères viables. M. Quaglia rappelle que la dotation en personnel est fluctuante et les masses salariales ne peuvent pas croître indéfiniment. Il indique que la mission de la FEGEMS est de répondre à l'attente des résidents et à l'augmentation du personnel pour répondre à ces besoins.

M^{me} de Lavallaz présente un texte qu'elle distribue à tous les commissaires. Elle indique que la FEGEMS est la seule institution pour laquelle les postes sont fixés réellement selon la charge de travail. Elle indique également que le système PLAISIR fonctionne selon le nombre de minutes nécessaires aux soins. Elle précise que les soins requis minimaux comptent une seule douche par semaine. Les syndicats demandent que ces soins soient couverts à 100%, la FEGEMS estime que 85% est suffisant. Elle explique également que pour respecter la nouvelle loi fédérale sur le travail qui exige que 10% de compensation en temps soit accordé aux veilleurs de nuit, il faudrait créer 10 postes supplémentaires.

La présidente demande ce que la FEGEMS pense des revendications de la pétition. M^{me} de Lavallaz reprend les invites de la pétition et y répond :

- des effectifs supplémentaires permettant de couvrir au moins les 100% du taux PLAISIR ainsi que la compensation du travail de nuit et toute autre amélioration.

Couvrir le 100% du taux PLAISIR coûterait 30 millions de francs supplémentaires. M^{me} de Lavallaz indique qu'une enquête menée dans les EMS suisses utilisant l'outil PLAISIR a démontré que le taux minimal pour pouvoir répondre à la demande de soin varie de 85% à 95%. La FEGEMS a pu fonctionner avec un taux de 85%. Le taux de couverture prévu pour 2004 sera de 83,54%, ce qui est en dessous du minimum fixé par l'enquête. M^{me} de Lavallaz explique qu'il sera possible de s'organiser, mais en laissant un certain nombre de soins de côté.

- le travail de nuit sur volontariat, compensé en temps à hauteur de 35% tout en maintenant la prime horaire existante.

Comme elle l'a expliqué plus tôt, une compensation de 10% est désormais obligatoire. Cette compensation coûtera 865 000 F. Elle monterait à 2 millions de F pour une compensation de 35% telle que demandée par les pétitionnaires.

- le principe de l'horaire de jour continu de 8 heures et la suppression des horaires coupés.

M^{me} de Lavallaz indique qu'une enquête a été menée afin de déterminer combien de postes supplémentaires seraient nécessaires par la mise en place d'horaires continus. Cette enquête a montré qu'il faudrait 420 postes supplémentaires. M^{me} de Lavallaz divise par deux ce chiffre, mais explique que cela reste financièrement une charge supplémentaire très importante. La masse salariale augmenterait en effet de 17 300 000 F pour 210 postes en plus. Elle rappelle par ailleurs qu'à certains moments de la journée le besoin en présences du personnel est très peu important. Si les horaires coupés sont supprimés, il y aura alors du personnel superflu à ces moments. Elle ajoute enfin que les horaires sont attribués selon un tournus. Il y a 8 horaires continus et 4 horaires coupés et le personnel tourne parmi ces horaires.

- l'aménagement des conditions de travail pour le personnel en fin de carrière.

M^{me} de Lavallaz fait remarquer que les EMS accueillent beaucoup d'infirmières en fin de carrière qui y trouvent moins de pression et une plus grande autonomie, car elles n'ont pas toujours un médecin sur le dos.

- une 6^e semaine de vacances après dix ans de service.

M^{me} de Lavallaz rappelle que cette semaine existe pour le personnel de « Val Fleuri ».

- une contribution de 50% aux frais de garde d'enfant pour le personnel effectuant des horaires incompatibles avec les horaires des crèches et garderies,
- le paiement d'une prime « EMS » favorable aux bas revenus, telle qu'elle existe pour le personnel des HUG,
- le paiement de la prime pour inconvénient de service, telle que la perçoivent les collègues de certaines unités de soins des HUG, confronté-e-s au même type de population que celle prise en charge dans les EMS.

M^{me} de Lavallaz indique que ces deux primes demandées par les syndicats coûteraient respectivement 14 et 6 millions de francs supplémentaires, soit 20 millions de francs.

- l'affiliation de l'ensemble des employé-e-s des EMS à la caisse de pension des HUG, soit la CEH.

M^{me} de Lavallaz répond que la FEGEMS n'est pas opposée à cela, mais estime que c'est à faire progressivement. Elle rappelle que les conditions cadres minimales sont déjà négociées avec les syndicats: 18% de cotisation, dont un tiers est payé par l'employé et deux tiers par l'EMS. Enfin, M^{me} de Lavallaz fait remarquer que les demandes des pétitionnaires s'élèvent à 75 millions de francs.

Un commissaire demande quel rôle peut jouer le Grand Conseil dans la négociation entre les syndicats et la FEGEMS. M. Quaglia répond que la FEGEMS est présente devant cette commission car les syndicats ont lancé une pétition. Il explique que la FEGEMS veut fixer un statut pour le personnel dans son règlement, sans rien modifier de la situation actuelle. Il indique qu'elle dépend de l'Etat et des caisses maladie. Les 50 établissements doivent donc être gérés le mieux possible, dans la mesure de ce que l'Etat et les caisses maladie peuvent supporter. Il évoque le canton du Valais, dans lequel le prix des pensions est inférieur de 40%, et souhaite que Genève n'ait pas les pensions les plus chères du monde.

Une commissaire fait remarquer que le constat est fait d'une amélioration de la qualité. Elle estime que le personnel mérite des égards, et se demande comment il peut répondre à une augmentation des charges sinon par une augmentation du salaire. Elle souhaite avoir une échelle de valeur des salaires. Elle se demande également ce que ce fameux statut du personnel de l'Etat représente. M. Quaglia indique que le personnel frontalier représente les 40% de l'effectif soignant. Il explique que les différences de salaire avec la France voisine sont tellement flagrantes (du simple au double) que l'hôpital de la Cluse par exemple doit donner un salaire supplémentaire aux infirmières afin qu'elles restent. M. Quaglia indique qu'une aide soignante

touche 60 000 F annuels, une infirmière entre 80 000 et 90 000 F. Il indique qu'il est plus important d'assurer les soins avec un personnel en nombre suffisant plutôt que de poursuivre dans cette inflation actuelle. M^{me} de Lavallaz explique que la FEGEMS n'a jamais contesté la grille de salaire de l'Etat. Elle a elle-même demandé une réévaluation des postes en classe 4. Elle fait remarquer que mises à part les primes particulières, le salaire est le même que pour le personnel de l'Etat. Le mécanisme salarial complet est repris par la FEGEMS. Elle ajoute qu'elle n'a jamais reproché aux salaires d'être dispendieux. La FEGEMS veille toutefois à ce que le budget n'augmente pas brutalement car les résidents indépendants et l'Etat passeraient à la caisse. Elle explique également que la FEGEMS prend très à cœur les conditions et la qualité du travail et propose des formations continues.

16 décembre 2003 - Position du DASS

M. Unger indique que l'Etat n'acceptera pas d'agitation dans le secteur des EMS. Ce n'est pas aux personnes âgées de faire les frais de problèmes de négociations. Il estime que le fait que la B 5 15 soit annexée à la CCT ou pas est une question marginale. Il a l'impression que la FEGEMS est de bonne foi et n'entend pas démanteler les acquis. M. Unger estime également qu'il faut plus de négociations sectorielles. Il rappelle que la Suisse a toujours privilégié le partenariat social, et se dit très étonné qu'on vienne demander de l'aide à l'Etat. Il fait remarquer par ailleurs, outre le salaire, que le statut de la fonction publique est l'un des pires du monde.

M. Unger indique qu'il a convoqué la FEGEMS pour un entretien, et qu'il avait par ailleurs rencontrés auparavant les organisations du personnel. Il est alors passé par les voies légales et a surpris tout le monde en faisant appel à l'instance de circonstance, la CRCT. Il trouve ce vide conventionnel déplorable. Il fait remarquer de plus que les syndicats trouvent la CCT acceptable. Il rappelle que la FEGEMS et les organisations du personnel sont des partenaires, c'est donc à eux de trouver la solution.

14 décembre 2004 – Discussion de la commission

Après avoir reçu une seconde fois les pétitionnaires, les membres de la Commission des affaires sociales observent qu'après avoir accepté la CCT, la plupart des revendications n'ont pas été entendues. Une commissaire AdG et un socialiste souhaitent le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Un commissaire libéral constate, à la lecture de chaque revendication de la pétition, qu'aucune d'entre elles ne serait acceptable dans le secteur privé, à l'exception toutefois de l'aménagement des conditions de travail pour le

personnel en fin de carrière. Il regrette que certains aient systématiquement recours à l'Etat. Il relève que la satisfaction de ces revendications conduirait à une inégalité de traitement entre les travailleurs du secteur public et ceux du secteur privé.

Une commissaire socialiste estime que la pétition n'a plus lieu d'être. Elle observe à son tour que cette dernière était intervenue dans le contexte de la dénonciation de la CCT, dont une nouvelle version a été signée depuis lors. Elle remarque que l'Etat n'intervient en principe pas dans les négociations entre les partenaires. Hormis le signal politique que certains voudraient donner, elle ne voit pas l'utilité d'un renvoi au Conseil d'Etat et annonce qu'elle s'abstiendra.

Votes

La présidente met aux voix la proposition de renvoi de la pétition au Conseil d'Etat.

Pour : 2 (2 AdG)

Contre : 7 (1 PDC, 2 R, 2 Ve, 1 UDC, 1 S)

Abstentions : 2 S

La proposition est rejetée.

La présidente met aux voix la proposition de dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pour : 7 (1 PDC, 2 R, 2 Ve, 1 UDC, 2 S)

Contre : 2 (2 AdG)

Abstentions : 2 S

La proposition est acceptée.

Ainsi, la majorité de la commission décide de renvoyer la pétition 1457 sur le bureau du Grand Conseil et vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

Pétition

(1457)

pour défendre les conditions de travail du personnel des EMS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le personnel des EMS, réuni en assemblée générale le 9 octobre 2003 et déterminé à défendre ses conditions de travail, a décidé signer et de faire signer la présente pétition.

- Considérant la dénonciation de la CCT par la FEGEMS ;
- considérant les propositions de démantèlement des droits acquis par la suppression de la référence à la loi et aux mécanismes salariaux du personnel de l'Etat ;
- considérant l'introduction d'un salaire au mérite par le biais d'une « prime de présence EMS » accordée seulement à celles et ceux qui n'ont pas plus d'une demi-journée d'absence par mois ;
- considérant la réduction du droit au salaire en cas de maladie à 80% du salaire alors qu'il est, selon l'actuelle CCT, de 100% du salaire durant les 12 premiers mois et du 80% du 13^e au 24^e mois ;
- considérant l'introduction d'un « règlement relatif aux droits du personnel » qui serait propre à la FEGEMS et qui accentuerait les disparités et inégalités de traitement entre le personnel des EMS et celui des HUG ou de la FSASD,

le personnel des EMS estime que les propositions de la FEGEMS portent gravement atteinte à ses conditions de travail.

Il rappelle que lors de l'assemblée générale du 23 juin 2003, une résolution avait été adoptée pour s'opposer catégoriquement à l'introduction du salaire au mérite et à la réduction du droit au salaire en cas de maladie.

Par cette pétition, le personnel tient à réaffirmer avec force son opposition à toute dégradation de ses conditions de travail. Il s'oppose ainsi à la suppression de la référence à la loi et aux mécanismes salariaux de l'Etat.

Au contraire, le personnel demande le maintien et l'amélioration de l'actuelle CCT.

Le personnel des EMS mandate les organisations syndicales pour mener les négociations et, le cas échéant, de recourir à tous les moyens nécessaires pour faire aboutir les revendications suivantes :

- des effectifs supplémentaires permettant de couvrir au moins les 100% du taux PLAISIR ainsi que la compensation du travail de nuit et toute autre amélioration,
- le travail de nuit sur volontariat, compensé en temps à hauteur de 35% tout en maintenant la prime horaire existante,
- le principe de l'horaire de jour continu de 8 heures et la suppression des horaires coupés,
- l'aménagement des conditions de travail pour le personnel en fin de carrière,
- une 6^e semaine de vacances après dix ans de service,
- une contribution de 50% aux frais de garde d'enfant pour le personnel effectuant des horaires incompatibles avec les horaires des crèches et garderies,
- le paiement d'une prime « EMS » favorable aux bas revenus, telle qu'elle existe pour le personnel des HUG,
- le paiement de la prime pour inconfort de service, telle que la perçoivent les collègues de certaines unités de soins des HUG, confronté-e-s au même type de population que celle prise en charge dans les EMS,
- l'affiliation de l'ensemble des employé-e-s des EMS à la caisse de pension des HUG, soit la CEH.

N.B. : 1510 signatures

SIT

M. Bassem Teylouni

16, rue des Chaudronniers

Case postale 2387

1211 Genève 3